

DESTINATAIRE

A l'attention des membres du Conseil Municipal

À Moirans-en-Montagne
Le 15 octobre 2024

Objet : Convocation

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

Vous êtes cordialement invité(e) à prendre part à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra à la mairie, en salle du Conseil, le :

Lundi 21 octobre 2024 à 18h30.

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Affaires générales et finances

- Approbation du procès-verbal de la séance du 11 septembre 2024
- Marché de travaux – Salle des fêtes : attribution des lots 3 et 4
- Foncier – Cession de terrain Secteur Non Champey à Agri Service Environnement
- Subventions communales 2024 – 3^{ème} volet
- Personnel :
 - o Suppression et création de postes (adjoint administratif et rédacteur)

2. Terre d'Emeraude Communauté - Affaires générales

- Acquisition du bâtiment Sport et Forme – Zone d'activité Le Grand Gezon
- Cession de terrain – Emprise de l'accueil collectif de mineurs à Terre d'Emeraude

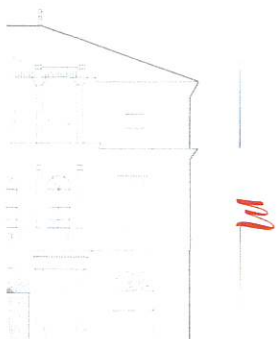
3. Avancement des travaux des commissions communales

Commission Etat-Civil - Affaires Sociales

- Repas des aînés - Bilan

Commission Education - Culture - Vie associative et sportive

- Bilan Exposition Talents d'Ici 2024



Mairie

2, place Robert Monnier – 39260 Moirans-en-Montagne
03.84.42.01.58 – contact@moiransenmontagne.fr

www.moiransenmontagne.fr

Commission Travaux – Urbanisme – Environnement

- Point sur les travaux en cours

Commission Cadre de Vie – Relations Commerces et Artisanat

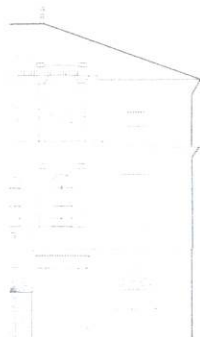
- Point sur les commerces
- Mise en lumière Moirans-en-Montagne

4 - Questions diverses et communications

En vous remerciant de votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, et Cher(e) Collègue, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



**Le Maire
Grégoire LONG**



Mairie

2, place Robert Monnier – 39260 Moirans-en-Montagne
03.84.42.01.58 – contact@moiransenmontagne.fr

www.moiransenmontagne.fr

PROCURATION

Le conseiller empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom (art. L 2121-20 du code général des collectivités territoriales).

Un même conseiller peut être porteur d'un seul pouvoir.

Le pouvoir écrit comporte la désignation du mandataire et l'indication de la ou des séances pour lesquelles le mandat est donné.

Je, soussigné(e), conseiller municipal de la commune de Moirans-en-Montagne, empêché d'assister à la séance du conseil municipal qui se tiendra le lundi 21 octobre 2024 à la salle du Conseil Municipal, déclare donner pouvoir à mon collègue Mme ou M. pour voter en mon nom au cours de ladite séance.

Signature



